Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20231011-T-2023-242-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/10/2023
Publication : 24/10/2023

ARRETE N°T-2023-242
Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché de noël sur le parvis du groupe scolaire des 3 Vallons

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-057 du 10 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe au maire, dans les domaines de la sécurité, prévention et tranquillité publique ;

Considérant le courriel du 10 octobre 2023 par lequel Monsieur DUBECH Cédric, président du Sou des Écoles du groupe scolaire les 3 vallons, 12 rue Pasteur 38080 l'Isle d'Abeau, sollicite l'autorisation d'occuper le parvis du groupe scolaire les 3 vallons pour l'organisation du marché de noël ;

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant ;

Considérant ainsi que toute manifestation organisée temporairement sur le domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Le Sou des Écoles du groupe scolaire les 3 Vallons, représenté par son président Monsieur DUBECH Cédric, est autorisé à occuper le parvis du groupe scolaire les 3 vallons, en vue d'organiser le marché de noël, le vendredi 1er Décembre 2023 de 16 heures 30 minutes à 22 heures.

Article 2 : Compte tenu du caractère associatif de cette manifestation, l'association du Sou des Écoles des 3 Vallons bénéficiera de la gratuité des droits de place.

Article 3 : Les organisateurs devront s'entourer de toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de la manifestation. A cet effet, ils devront souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à la manifestation.

Article 4 : L'accès et le stationnement seront préservés à tout moment pour les véhicules d'intervention et de secours.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à ne pas troubler l'ordre public et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la Mairie, affichée aux abords du parvis du groupe scolaire des 3 Vallons.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Fait à l'Isle d'Abeau, le 11 octobre 2023,

Par délégation du Maire,
L'Adjointe chargée de la Sécurité,
Sandrine BOUISSET